

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Absents 4

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C. PARDO, G. CHARVET, P. PERSICO, S. CHEVRY, S. BRUN, S. DELAVY, M. BOUMIR, C. GRABIT, C. TIVEDDU ;

S. AMOURIQ ; F. DERREUMAUX ; F. MALARD et J-F. BONIN

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : C. PARDO

F. DERREUMAUX donne pouvoir à C. PARDO ;
J-F. BONIN donne pouvoir à C. TIVEDDU ;
F. MALARD donne pouvoir à C. GRABIT

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération N° 19/2025

-- * --

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du 08 juillet 2022 par laquelle Monsieur Carlos PARDO a été élu adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur PARDO, adjoints

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François BONIN en tant que conseiller municipal délégué aux travaux,

Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire à 3 suite à une démission, et décide que le 3^{ème} et 4^{ème} adjoint en poste remontent d'un rang dans le tableau du conseil municipal ;

Considérant que la commune compte 1032 habitants au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 032 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 032 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué peut être supérieur à 6 % dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégué et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,
- **Approuve** le tableau récapitulatif ci-annexé
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

par Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. P. ARBO
Adjoint au
Maire